

## Informations pratiques

Les inscriptions scolaires et périscolaires pour l'année 2023-2024 ont lieu jusqu'au 20 mai 2023

Votre dossier sera traité lors de la commission scolaire fin mai. Vous recevrez une réponse par mail avec l'affectation de votre enfant.

### Changement d'école en cours d'année scolaire

Vous devez avertir la directrice de l'école où est scolarisé votre enfant qui vous remettra une intention de radiation à remplir et à lui faire signer.

Sur présentation de ce document et d'un justificatif de la nouvelle adresse, la radiation sera établie par la directrice de l'école concernée qui vous informera des démarches à suivre.

### Où retirer les dossiers d'inscription ?

Les dossiers d'inscription sont à retirer :

- sur le site internet

[www.thaonlesvosges.fr](http://www.thaonlesvosges.fr) : les documents peuvent être complétés en ligne ou bien imprimés et complétés à la main.

- sur demande préalable par mail ou courrier pour un envoi des dossiers par voie postale

### Important : à savoir

Aucune admission à l'école ne pourra être effectuée sans inscription préalable à la mairie.

### Rentrée scolaire

La rentrée scolaire aura lieu le lundi 04 septembre 2023

Pour la classe de Toute Petite Section (enfants nés en 2021), la date de rentrée sera à définir avec la directrice d'école.

### Vos contacts

03 29 39 15 45

[scolaire@thaonlesvosges.fr](mailto:scolaire@thaonlesvosges.fr)

### Le portail famille



Les inscriptions aux accueils périscolaires et à la restauration scolaire se feront via le portail famille, le logiciel dédié aux inscriptions et à la facturation.

Il apporte une simplification des démarches administratives et permettra à chaque foyer de disposer d'un compte personnel et sécurisé, en effectuant en toute simplicité les démarches liées au périscolaire.



## Inscriptions scolaires 2023-2024

### Ecoles maternelles et élémentaires



## Inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vous avez fait le choix d'inscrire votre enfant dans une des écoles de notre commune et nous en sommes heureux. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des modalités d'inscription. Les dossiers de demande d'inscription sont à télécharger, compléter et retourner via le site internet [www.thaonlesvosges.fr](http://www.thaonlesvosges.fr) ou peuvent être envoyés par courrier, sur demande préalable par mail à [scolaire@thaonlesvosges.fr](mailto:scolaire@thaonlesvosges.fr) ou au 03 29 39 15 45.

### Ecole Maternelles

#### La Toute Petite Section (TPS)

- Concerne les enfants nés en 2021
- Les services de cantine et de garderie ne sont pas proposés
- L'unique école prenant en charge la TPS est Bouxières
- Les horaires de classe sont aménageables et à discuter directement avec la directrice si votre dossier est accepté
- La capacité d'accueil est limitée à 20 enfants

Documents à compléter et retourner :



#### De la Petite Section à la Grande Section

- Concerne les enfants nés jusqu'en 2020
- L'école d'affectation est déterminée en fonction :
  - de l'adresse de la famille
  - si dérogation, selon les critères définis sur la page suivante
  - de la fratrie

 Dans le cas d'une première entrée en maternelle et s'il n'y a pas de fratrie, il est possible que l'école d'accueil soit la maternelle du centre et non l'école en fonction de votre secteur d'habitation

Documents à compléter et retourner :



### Ecole Elémentaires

- L'école d'affectation est déterminée en fonction :
  - de l'adresse de la famille
  - si dérogation, selon les critères définis sur la page suivante
  - de la fratrie

 Si l'enfant passe de l'école maternelle à l'école élémentaire, le dossier de votre enfant sera directement transmis à l'école élémentaire de rattachement, à condition qu'il n'y ait pas eu de changement d'adresse de la famille.

La ville compte trois Groupes Scolaires (maternelle + élémentaire) et une école maternelle :

- le Groupe Scolaire de Bouxières
- le Groupe Scolaire de Gohypré
- le Groupe Scolaire de Girmont
- l'école maternelle du Centre

## Demande de scolarisation dans une école autre que celle de votre lieu d'habitation

Vous résidez à Thaon-les-Vosges et vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école d'une autre commune



Vous devez vous rendre à la mairie de votre lieu de résidence afin de retirer une demande de dérogation scolaire qu'il conviendra de compléter et signer.

Toute demande ne sera validée que si la mairie rattachée à l'école souhaitée ne demande pas de frais de participation.

 Si la dérogation est validée par la mairie, vous pouvez vous rendre à la mairie du lieu de scolarité pour effectuer la suite des démarches.

 Si la dérogation est refusée par la mairie, l'enfant sera scolarisé dans la commune de résidence.

Vous résidez dans une autre commune mais vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école à Thaon-les-Vosges



Vous devez vous rendre à la mairie de votre lieu de résidence afin de retirer une demande de dérogation scolaire qu'il conviendra de compléter et signer.

 Si la dérogation est acceptée et que la mairie du lieu de résidence ne demande pas de frais de participation, l'enfant sera scolarisé dans l'une des écoles de la ville.

Un dossier d'inscription sera ensuite à remplir en mairie.

 Si la dérogation est refusée par la mairie, l'enfant sera scolarisé dans sa commune de résidence.

## Dérogation interne : votre enfant est scolarisé dans une école de Thaon-les-Vosges et vous souhaitez le transférer dans une autre école de la ville

Le périmètre scolaire dépendant de votre lieu d'habitation ne peut être dérogé que dans les cas suivants :

- la fratrie
- l'assistante maternelle (contrat en bonne et due forme)
- le lieu de travail

Pour toute demande de changement d'école, une demande de dérogation est à retirer en mairie qu'il conviendra de compléter et signer avec les justificatifs demandés.

Documents à compléter et retourner :

